

Image not found or type unknown



Annulation location pour impératifs professionnels

Par **laetiti_old**, le **18/08/2007** à **15:21**

Bonjour,

Nous avons réservé une location de mobil home, du 1er au 15 septembre 2007, via une chaîne d'hôtellerie de plein air. Nous avons déjà réglé une partie de ce séjour [s]mais n'avons pas souscrit d'assurance annulation[/s]. A ce jour, il nous reste 83 € à régler mais nous sommes dans l'impossibilité de nous y rendre : mon ami ayant été licencié entre temps, il est actuellement sur un poste qui pourrait déboucher sur un CDI.

Nous serait-il possible d'invoquer l'impératif professionnel, avec justificatif de l'employeur, pour annuler notre séjour sans avoir à régler la somme restant due (étant donné que nous sommes dans un délai de moins de 30 jours avant la date de location) et éventuellement récupérer la somme déjà versé ?

Vous remerciant par avance,

Melle PERRIN Laetitia